

*Adhésion au dispositif Aide au Contrôle de légalité dématérialisé
(@CTES)*

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

L'an deux mil vingt - quatre
le 9 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, MM. BONNAUD,
CRUCHET, REBEYRAT

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER), MME CIBERT
MM. LEURS, M PASCAL, MME GIRAUD

Mme DELUCHE a été élue secrétaire.

ADHÉSION au DISPOSITIF Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (@CTES)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que différents actes émis par les collectivités territoriales sont soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département aux fins de contrôle de légalité (Délibérations, Décisions individuelles, actes réglementaires, contrats et conventions, documents budgétaires et financiers).

Jusqu'à présent cet envoi est fait, par la Commune de Nouic, sous format papier et par dépôt ou envoi postal.

Un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes, composé d'un réseau de collecte des actes et d'une application métier est opérationnel depuis plusieurs années et deviendra obligatoire en 2026 : le système d'information @CTES.

@CTES permet aux collectivités territoriales de réduire les impressions sur papier, de réduire les coûts d'impression et d'envoi, d'accélérer les échanges, de rendre les actes exécutoires immédiatement, de sécuriser les échanges, de poursuivre les échanges avec les représentants de l'Etat et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration

Pour les services de l'Etat @CTES a pour objectifs : l'allègement des tâches matérielles, un recentrage sur le travail d'expertise, l'accélération des échanges avec les collectivités territoriales, un support de travail en réseau entre les services déconcentrés de l'Etat et la computation automatique des délais.

Pour adhérer à ce dispositif il convient de :

- prendre une délibération décidant la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la Préfecture.
- acquérir un ou des certificats d'authentification RGS** pour les agents qui transmettent les actes

- choisir ou développer un opérateur de transmission (OdT) homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'ATEC proposant une nouvelle prestation « dématérialisation des actes » dans le cadre du marché avec la société JVS comprenant fourniture d'une application de transmission des actes, fourniture d'un certificat de signature, certificat RGS** transmetteur incluant 5 changements de certificat en cas de perte ou de changement de titulaire du certificat. Ce certificat est établi normalement au nom de la personne désignée pour exécuter les transmissions et reste nominatif et individuel. Prise en charge administrative et formation des utilisateurs et assistance dispensées par l'ATEC 87.

Cette prestation serait facturée 450.00 € TTC pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif @CTES et de souscrire à la proposition de l'ATEC 87.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- décide de procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et d'adhérer au dispositif @CTES
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire à l'offre « dématérialisation des actes » présentée par l'ATEC 87 avec JVS comme opérateur de transmission
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec le représentant de l'Etat dans le département
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 11 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 11 octobre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

